

Mode d'emploi du nouveau dispositif d'aide aux entreprises genevoises (COVID-19)



ENTREPRISES, INDÉPENDANT.E.S, ASSOCIATIONS OU FONDATIONS GENEVOIS.E.S, TOUS SECTEURS D'ACTIVITÉ CONFONDUS

Obligation de fermeture de 40 jours ou plus depuis le 01.11.2020

Perte de chiffre d'affaires (CA) d'au moins 25% en 2020, entraînant une impossibilité de payer l'ensemble de ses coûts fixes



Aide financière à fonds perdu

Montant des coûts fixes non couverts pour la période concernée, à concurrence d'au maximum 20% du CA moyen (2018-2019) ou CHF 750'000.-.

ET / OU

Crédit bancaire, garanti par l'Etat

Cautionnement exceptionnel jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires, au maximum 2 millions de francs, sur une durée de 10 ans.



QUESTIONNAIRE EN LIGNE ET FORMULAIRE CORRESPONDANT DISPONIBLES SUR :
ge.ch/covid-19-economie-emploi

LA MESURE S'APPLIQUE AUX ENTREPRISES GENEVOISES (RAISON INDIVIDUELLE, SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU PERSONNES MORALES) :

- étant inscrites au registre du commerce avec un numéro IDE actif avant le 01.03.2020 ou à défaut d'inscription au registre du commerce, avoir été créé.e avant cette date;
- justifiant d'un CA annuel moyen d'au minimum CHF 50'000.- pour la période 2018-2019;
- ayant leur siège et direction à Genève avant le 01.10.2020 et y ayant une activité conséquente;
- n'étant pas en procédure de poursuites relatives à des cotisations sociales, le 15.03.2020, ni de faillite ou de liquidation au moment de la demande.

Sont exclus, les entreprises :

- dans lesquelles des autorités publiques détiennent 10% ou plus du capital;
- ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de l'Etat/Confédération dans le cadre du COVID-19 dans les secteurs de la culture, du sport, des transports publics ou des médias.



Quels documents devez-vous réunir ?

- Formulaire de demande téléchargeable sur ge.ch dès le 3 février;
- Bilan et compte de résultat 2018 (en un seul fichier);
- Bilan et compte de résultat 2019 (en un seul fichier);
- Extrait du registre des poursuites daté de moins de 15 jours au dépôt de la demande ([merci de privilégier la procédure en ligne prévue à cet effet](#));
- Extrait du registre du commerce (RC) ou attestation d'indépendant de la caisse AVS;
- Copie de la dernière déclaration AVS détaillée;
- Copie de(s) pièce(s) d'identité(s);
- Relevé d'identité bancaire fourni par votre banque.

Si l'entreprise a débuté son activité en 2018, en 2019 ou en 2020 (avant le 1er mars 2020), le chiffre d'affaires moyen est celui qui a été réalisé entre le 1er janvier 2018 et le 29 février 2020, calculé sur 12 mois.

VOUS NE TROUVEZ PAS LA RÉPONSE QUE VOUS CHERCHEZ DANS CE DOCUMENT ?

Pour toute information complémentaire, merci de consulter ge.ch/covid-19-economie-emploi ou de contacter la ligne d'information aux entreprises au **022 388 34 34** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ou par email : dgderi@etat.ge.ch